

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Jean Claude CHANY, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Frédéric VITORIA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Denis GRUDET, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Maria PEIXOTO (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Catherine SOU AH Y (procuration à Marie Claire DUCOL), Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Cyril GONZALEZ), Jean Louis RAMOS (procuration à Amélie FOUET).

Absente : Nathalie DOS SANTOS,

Secrétaire de séance :

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 22

Résultats :
POUR : 0
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Jury d'assises 2024 (Délibération n°04.05.2023.01)

Vu le Code de procédure pénale, article 259 à 261-1,
Vu la circulaire du 16 janvier 2023 relative à la constitution des listes préparatoires à la liste départementale du jury d'assises,
Vu l'arrêté n°20230053, en date du 16 janvier 2023, portant répartition des jurés par commune ou communes regroupées ; en vue de l'établissement de la liste annuelle départementale du jury d'assises pour l'année 2024

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de tirer au sort les neufs jurés pour la commune de Vertaizon. Il est fait appel aux deux conseillers municipaux les plus jeunes de l'assemblée, Madame Amélie FOUET et Monsieur Pierre SAVOCA.

Il est procédé au tirage au sort, les personnes suivantes sont désignées jurés pour l'année 2024

:

- 1- Céline RIOU
- 2- Florent QUAINON
- 3- Michèle PISANI
- 4- Carole MAZZOCCO
- 5- Cléa GAINARD
- 6- Julie BENAC
- 7- Nicole MONIER
- 8- Romain PROLHAC
- 9- Océane PLASSE

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 04 mai 2023

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Jean Claude CHANY, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Frédéric VITORIA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Denis GRUDET, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Maria PEIXOTO (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Catherine SOU AH Y (procuration à Marie Claire DUCOL), Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Cyril GONZALEZ), Jean Louis RAMOS (procuration à Amélie FOUET).

Absente : Nathalie DOS SANTOS,

Secrétaire de séance :

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 22

Résultats :
POUR : 0
CONTRE : 22
ABSTENTION : 0

Modalités de désignation des délégués au SIASD (Délibération n°04.05.2023.02)

Vu la délibération du 6 décembre 2022, du Comité Syndical du SIASD de Lezoux-Vertaizon modifiant les statuts du syndicat et en particulier son article 7 sur les modalités de désignation des délégués titulaires et suppléants,

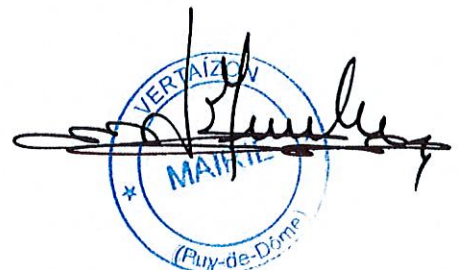
Par délibération du Syndicat Intercommunal d'Aides et de Soins à Domicile de Lezoux, en date du 6 décembre 2022, les membres ont décidé de modifier la répartition du nombre de délégués par commune. La préfecture du Puy-de-Dôme a accepté cette modification par un arrêté en date du 30 mars 2023. La commune de Vertaizon disposera d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au lieu de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant jusqu'à maintenant.

L'ensemble des membres du Conseil municipal estime que ce nouveau système de désignation des délégués ne favorise pas la représentativité des communes au sein du syndicat. Il est décidé de voter « contre ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De voter « contre » les nouvelles modalités de désignation des délégués au SIASD.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 04 mai 2023
Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Jean Claude CHANY, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Frédéric VITORIA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Denis GRUDET, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Maria PEIXOTO (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Catherine SOU AH Y (procuration à Marie Claire DUCOL), Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Cyril GONZALEZ), Jean Louis RAMOS (procuration à Amélie FOUET).

Absente : Nathalie DOS SANTOS,

Secrétaire de séance :

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 22

Résultats :
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Désignation des délégués au SIASD pour la commune de Vertaizon (Délibération n°04.05.2023.03)

Vu la délibération du 6 décembre 2022, du Comité Syndical du SIASD de Lezoux-Vertaizon modifiant les statuts du syndicat et en particulier son article 7 sur les modalités de désignation des délégués titulaires et suppléants,

Par délibération du Syndicat Intercommunal d'Aides et de Soins à Domicile de Lezoux, en date du 6 décembre 2022, les membres ont décidé de modifier la répartition du nombre de délégués par commune. La préfecture du Puy-de-Dôme a accepté cette modification par un arrêté en date du 30 mars 2023. La commune de Vertaizon disposera d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au lieu de deux délégués titulaires et un délégué suppléant jusqu'à maintenant.

Il est proposé de conserver les élus dans l'ordre suivant :

Déléguée titulaire : Catherine SOU-AH-Y

Déléguées suppléantes : Nathalie DOS SANTOS et Marie Josèphe CHARRIER

Le conseil municipal décide à l'unanimité

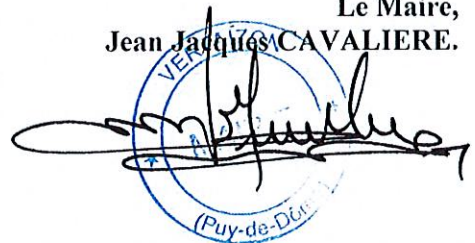
De désigner les élus suivantes :

Déléguée titulaire : Catherine SOU-AH-Y

Déléguées suppléantes : Nathalie DOS SANTOS et Marie Josèphe CHARRIER

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 04 mai 2023

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Jean Claude CHANY, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Frédéric VITORIA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Denis GRUDET, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Maria PEIXOTO (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Catherine SOU AH Y (procuration à Marie Claire DUCOL), Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Cyril GONZALEZ), Jean Louis RAMOS (procuration à Amélie FOUET).

Absente : Nathalie DOS SANTOS,

Secrétaire de séance :

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 22

Résultats :
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Avenant étude SAFEGE (Délibération n°04.05.2023.04)

Dans le cadre du marché n°63 – Schéma directeur d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales, il est nécessaire de valider un avenant au marché initial. Le présent avenant a pour objet la régularisation du prix des passages caméra. Dans le cadre des mesures de pollution et d'analyse du fonctionnement des réseaux, il a été acté d'inspecter un linéaire de conduites plus important que celui prévu au marché. Il a été réalisé 3316 ml de passage caméra au lieu de 3000 ml initialement prévus.

Montant initial du marché : 33 352.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 821.60 € HT
Montant définitif : 34 173.60 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'accepter l'avenant n°1 pour la réalisation de l'étude SAFEGE d'un montant de 821.60 € HT
De demander à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches utiles pour faire aboutir le projet.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 04 mai 2023
Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Jean Claude CHANY, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Frédéric VITORIA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Denis GRUDET, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Maria PELXOTO (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Catherine SOU AH Y (procuration à Marie Claire DUCOL), Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Cyril GONZALEZ), Jean Louis RAMOS (procuration à Amélie FOUET).

Absente : Nathalie DOS SANTOS,

Secrétaire de séance :

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 20

Résultats :
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Subventions 2023 aux associations – Subvention exceptionnelle (Délibération n°04.05.2023.05)

Monsieur Cyril GONZALEZ présente le rapport de la commission de travail pour l'attribution des subventions 2023 aux associations. Il est décidé de verser les montants suivants :

1. Subventions annuelles aux associations :

ACPG (anciens combattants)	200
ASEV-SIT	2 400
Gym club	200
Basket	4 100
Amicale laïque	4 100
AIDER (SIAD Lezoux)	500
Amitié et joie de vivre	500
Donneur de sang	400
Foot	4 100
Pétanque	200
Amicale des sapeurs-pompiers de Vertaizon	500
Société de chasse	200
Harmonie de Vertaizon	4 000
Amis du Jauron	300
Amicalé Louis Aragon	500
Esprit créatif	400
Modelisme Vertaizon	200

2. Subvention exceptionnelle accordée à l'ASEV-SIT dans le cadre de son cinquantième anniversaire.
1.000€

Monsieur Jean Yves BECLHER et Madame Amalia QUINTON ne prennent pas part au vote car ils siègent aux sein des organes exécutifs d'associations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'attribuer l'ensemble de ces subventions 2023 réparties dans le tableau ci-dessus.

D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'ASEV-SIT pour l'organisation de son cinquantième anniversaire.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 04 mai 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Jean Claude CHANY, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Frédéric VITORIA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Denis GRUDET, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Maria PEIXOTO (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Catherine SOU AH Y (procuration à Marie Claire DUCOL), Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Cyril GONZALEZ), Jean Louis RAMOS (procuration à Amélie FOUET).

Absente : Nathalie DOS SANTOS,

Secrétaire de séance :

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 22

Résultats :
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

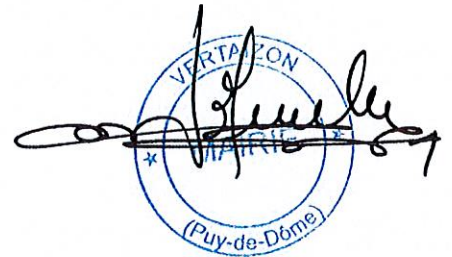
Demande de remboursement à Billom Communauté (Délibération n°04.05.2023.06)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de demander le remboursement à Billom Communauté d'un montant de 60.00 €. Lors d'une manifestation organisée par l'école de musique intercommunale, à la salle des fêtes de Vertaizon, une table a été cassée. Son montant à l'achat s'élevait à 60.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De demander le remboursement de 60.00 € à Billom Communauté.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 04 mai 2023
Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Jean Claude CHANY, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Frédéric VITORIA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Denis GRUDET, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Maria PEIXOTO (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Catherine SOU AH Y (procuration à Marie Claire DUCOL), Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Cyril GONZALEZ), Jean Louis RAMOS (procuration à Amélie FOUET).

Absente : Nathalie DOS SANTOS,

Secrétaire de séance :

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 21

Résultats :
POUR : 13
CONTRE : 5
ABSTENTION : 3

Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ensemble de jeux pour enfant sis avenue Louis AUREL de la parcelle AI588 (Délibération n°04.05.2023.07)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.25141-1 ;

Monsieur le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

- Par une désaffectation matérielle du bien ;
- Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de la parcelle AI 588, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Cette parcelle a été utilisée pour accueillir un parc de jeux pour enfants. Les équipements ne sont aujourd'hui plus aux normes et la plupart ont été démontés et retirés de la parcelle AI588.

Monsieur Pierre SAVOCA, conseiller municipal et futur acquéreur de la parcelle AI 588 est sorti de la salle du conseil municipal avant les débats et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal ~~decide a l'unanimité~~

De constater la désaffectation de la parcelle, cadastré section AI 588 et de demander le retrait des aménagements affectant le domaine (équipements de jeux pour enfants)

De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AI588,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,

Fait à VERTAIZON, le 04 mai 2023

Le Maire,

Jean Jacques CAVALIERE.

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "VERTAIZON" at the top, "MAIRIE" in the center, and "(Puy-de-Dôme)" at the bottom. There are two small stars on either side of the word "MAIRIE".

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Jean Claude CHANY, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Frédéric VITORIA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Denis GRUDET, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Maria PEIXOTO (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Catherine SOU AH Y (procuration à Marie Claire DUCOL), Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Cyril GONZALEZ), Jean Louis RAMOS (procuration à Amélie FOUET).

Absente : Nathalie DOS SANTOS,

Secrétaire de séance :

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 22

Résultats :
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Modification du tarif horaire « Sports pour tous » à l'école élémentaire (Délibération n°04.05.2023.08)

Monsieur le Maire explique que l'Union Sportive Chauriat Vertaizon disposait de subventions de l'Agence Nationale du Sports pour financer le poste d'un intervenant « Sports pour tous ». Ces dernières sont terminées. L'association demande de pouvoir augmenter le tarif horaire de 18 à 20.00 € de l'heure pour faire face à la baisse des subventions.

Il s'agit des interventions réalisées par un salarié de USCV auprès des élèves de l'école élémentaire dans le cadre des temps supplémentaires de sport pendant le temps scolaire, 4 heures par semaine. Le montant annuel passerait donc de 2 592.00 € à 2 880.00 € sur une année scolaire complète.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser l'augmentation du tarif horaire de l'intervenant au sein de l'école élémentaire pour l'action « Sports pour tous », de 18 à 20.00 €/heure.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 04 mai 2023

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire**.

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Marie Claire DUCOL, Jean Claude CHANY, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Alexandre PUYBOURDIN, Marie-Josèphe CHARRIER, Magali URDICIAN, Pierre SAVOCA, Frédéric VITORIA, Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Denis GRUDET, Jean Yves BECHLER.

Présents par procuration : Maria PEIXOTO (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Catherine SOU AH Y (procuration à Marie Claire DUCOL), Marie-Josèphe CHARRIER (procuration à Cyril GONZALEZ), Jean Louis RAMOS (procuration à Amélie FOUET).

Absente : Nathalie DOS SANTOS,

Secrétaire de séance :

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 22

Résultats :
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REVEGETALISATION URBAINE LAVOIR D'HEYRAND – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU (Délibération n°04.05.2023.09)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de végétalisation urbaine du Lavoir d'Heyrand et présente le projet global. Il propose de demander le fonds Vert pour financer ce projet. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (hors taxe)		RECETTES	
Diagnostic, étude et conception	4 200.00 €	Commune de Vertaizon	4 509.32 €
Fournitures des matériaux et plantes et Aménagement	18 346.60 €	Agence de l'eau	18 037.28 €
TOTAL	22 546.60 €	TOTAL	22 546.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de lancer le projet de végétalisation urbaine.
Demande à Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif financier de l'agence de l'eau
De réaliser toutes les démarches utiles pour la réalisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 4 mai 2023

Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Jean Jacques CAVALIERE, Catherine SOU AH Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amelie FOUET, Arnaud SERRANO, Jean Louis RAMOS, Jean Claude CHANY, Marie Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Brigitte AUZEAU, Maria PEIXOTO, Alexandre PUYBOURDIN, Marie Joséphe CHARRIER, Magali URDICIAN Amalia QUINTON, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO.

Présents par procuration : Frédéric VITORIA (procuration à Magali URDICIAN), Pierre SAVOCA (procuration à Jean Jacques CAVALIERE), Denis GRUDET (procuration à Sébastien DELGADO), Nathalie DOS SANTOS (procuration à Boris COISSARD), Jean-Yves BECHLER (procuration à Amalia QUINTON).

Secrétaire de séance : Jean Louis RAMOS (23 voix POUR).

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Suffrages exprimés : 23

Résultats :
POUR : 6
CONTRE : 14
ABSTENTIONS : 3

AVIS-MODIFICATION N°2 DU PLUH DE BILLOM COMMUNAUTE (Délibération n°04.05.2023.10)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la délibération n°77 du conseil communautaire de Billom Communauté du 25 octobre 2021 approuvant la modification n°1 du PLUH intercommunal;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté, n°228/2022 du 31/05/2022, prescrivant la modification n°2 du PLUH ;

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°2 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes;

CONSIDERANT la nouvelle version du projet de modification n°2 du PLUH de janvier 2023, notifiée à la commune par courrier du président de Billom Communauté du 08/02/2022.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

En complément de la précédente notification de novembre dernier, les 25 communes sont à nouveau solliciter pour rendre un avis sur une nouvelle version du projet : courrier datant du 8 février 2023 de nouvelle notification du projet de modification n°2 du PLUH de Billom Co.

En effet, suite aux premiers retours des services de l'Etat sur la première version du projet de modification, plusieurs compléments ont dû être apportés. Une étude complémentaire de discontinuité Loi Montagne a notamment été réalisée pour les projets situés dans les communes concernées. La présentation des projets concernés par la création de STECAL a également été complétée. A noter la suppression d'un projet de STECAL sur la commune de St-Jean des Ollières.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification n°2 du PLUH – version de janvier 2023. Il précise, par ailleurs, que l'emplacement réservé VE01 devait être supprimé lors de l'élaboration du PLU de la commune de Vertaizon et lors de l'élaboration du PLUH de Billom Communauté. Cette démarche n'a jamais été faite. Monsieur le Maire demande de régulariser cette situation et de supprimer l'emplacement réservé sur la

parcelle AB 144.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

Demande l'annulation de la délibération n°30.03.2023.11 sur l'avis sur la modification n°2 du PLUH votée le 30 mars 2023.

Demande la suppression de l'emplacement réservé VE01 Elargissement du carrefour sur la parcelle AB 144 de 549 m².

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

**Pour extrait certifié conforme, délibération rendue exécutoire,
Fait à VERTAIZON, le 30 mars 2023
Le Maire,
Jean Jacques CAVALIERE.**



Carte d'identité de la parcelle 453 AI 588 - VERTAIZON

Année MAJ	2022	Commune	VERTAIZON	N° de compte	+00010
Dép.	63	Section	AI	Surface	902,00 m²
Dir.	0	Parcelle	588	Adresse	AV LOUIS AUREL
				Rivoli	0016

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	COMMUNE DE VERTAIZON		PBBBT2	MAIRIE 63910 VERTAIZON

[P] - Propriétaire

Locaux

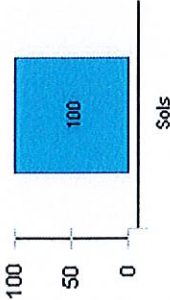
Aucun local renseigné sur cette parcelle.

Subdivisions fiscales

Règlement et emprise (m²)

Antériorité

Sols (902 - 100%)



Date acte

Primitive

Servitude d'utilité publique
902 (100%) AC1 - MH classé : Eglise Notre Dame
902 (100%) PT1 - station radio de Vertaizon/Le Puy Chailat (N°ANFR=0630130057)
417 (~46%) PT2 - Station radio de Vertaizon/Le Puy Chailat (N°ANFR=0630130057)

Zone
902 (100%) Ud